

**REUNION DU 13 avril 2022**

**A 18 heures 30**

**Convocation du 07 avril 2022**

Affiché le 28 avril 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents :**

M. TILLOU José Maire, Mme MARTIN Caroline, M. MIQUEL Philippe, M. BEZIAT Fabien, adjoints, Mesdames, BORNEL Christelle, ROUCHON Claudine, MANAU Nadine, SEBIRE Nathalie BERNARD Fatima, Messieurs, ARNAUDET Jacques, SEGOUFFIN Maurice, DUCLOS Hervé, MANIER Frantz et SABROU Jacques, conseillers.

**Secrétaire : Mme SEBIRE Nathalie**

- Vote des comptes administratifs et des comptes de gestions 2021 (Multiple rural et Commune)
- Affectation du résultat 2021 Multiple Rural et Commune
- Vote des Budgets primitifs 2022 Multiple Rural et Commune
- Vote des taux des contributions directes
- Vote des subventions aux associations
- Avenant à la délibération RIFSEEP du 30 juin 2017
- Régularisation des limites de propriété DELCHIER
- Lotissement DIOGO – Voirie et réseaux
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

*Madame COGNE Corinne, inspectrice divisionnaire aux Finances Publiques, chargée d'accompagner Monsieur le Maire dans l'élaboration des budgets 2022 est également présente afin d'apporter son expertise.*

***Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTIN Caroline pour présenter les Comptes Administratifs de la Commune et du Multiple Rural et il sort de la salle au moment du vote.***

Mme MARTIN Caroline présente les résultats 2021

### **01/2022 Compte administratifs et comptes de gestions de la Commune et du Multiple Rural 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MARTIN Caroline délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour les budgets de la commune et du Multiple Rural dressé par Monsieur TILLOU, Maire,

1. donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

#### **Budget communal**

Fonctionnement            Dépenses pour 335 917.85            Recettes pour 457 273.35

Investissement            Dépenses pour 79 830.37            Recettes pour 109 427.67

#### **Budget Multiple Rural**

Exploitation            Dépenses pour 5 356.38            Recettes pour 13 967.00

Investissement            Dépenses pour 142 984.39            Recettes pour 393 898.00

2. Constate, que les valeurs des comptes administratifs et de gestions sont identiques,

3. Approuve, à l'unanimité des membres présents, hors la présence de Monsieur le Maire, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4. Approuve, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée***

## 02/2022 Affectation du résultat de la commune de Caillac et du Multiple Rural

Madame COGNE explique le principe obligatoire de l'affectation des résultats avant tout établissement du budget primitif de l'année suivante.

### Commune de Caillac :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021						
Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT CA 2020	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021 DEPENSES	RESTES A REALISER 2021 RECETTES	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-98 842,24		29 597,30	-6 000,00 €	- €	-75 244,94 €
FONCT	235 858,65	70 637,87	121 355,50			286 576,28 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>						286 576,28 €
<b>Affectation obligatoire :</b>						
<b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>						75 244,94 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>						211 331,34 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>						75 244,94 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

**Multiple Rural :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021						
Considérant						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT	VIREMENT DE	RESULTAT DE	RESTES A	RESTES A	CHIFFRES A
	CA 2020	LA SF	L'EXERCICE 2021	REALISER 2021	REALISER 2021	PRENDRE EN
				DEPENSES	RECETTES	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	-106 745,69		250 913,61			144 167,92 €
FONCT	10 174,89		8 610,62			18 785,51 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>						18 785,51 €
<b>Affectation obligatoire :</b>						
<b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>						- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>						18 785,51 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>						- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le vote de l'affectation du résultat des budgets de la Commune et du Multiple Rural.

### **03/2022 Budgets Communal et Multiple Rural 2022**

Les budgets de la Commune et du Multiple Rural, pour l'exercice 2022 sont adoptés à l'unanimité des membres présents, chapitre par chapitre, tel qu'ils sont proposés par Monsieur le Maire.

Ils s'équilibrent de la façon suivante :

#### **Budget communal**

Fonctionnement pour 722 417.34

Investissement pour 528 744.94

soit un Total de **1 251 162,28**

#### **Budget Multiple Rural**

Exploitation pour 32 752.51

Investissement pour 218 567.27

soit un Total de **251 319.78**

### **04/2022 Vote des taux des deux taxes directes locales pour 2022**

Le Conseil Municipal considérant le produit fiscal nécessaire pour équilibrer le budget primitif de l'exercice 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Décide une augmentation de 2% et adopte les taux suivants :

	BASES	TAUX	PRODUITS VOTES
TFB	605000	49.91	301 955
TFNB	26 400	170.54	45 022
Total			346 977

*Monsieur SEGOUFFIN observe que cette augmentation venant s'ajouter à celle déjà actée par l'état, risque de peser sur le pouvoir d'achat des ménages des Caillacois.*

*Monsieur le Maire rappelle que les taux d'impositions n'ont pas été revus depuis plusieurs années, et qu'afin d'anticiper une perte de nos dotations sur les 3 prochaines années il lui semble prudent d'adopter cette augmentation dès maintenant. Il précise*

*également que cela ne signifie pas que cette décision sera reconduite pour les deux années suivantes.*

### **05/2022 Subventions aux Associations pour 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Conseillers ayant pris part au vote,

- Pour la subvention à L'œil des Arts Madame MANAU ne prend pas part au vote
- Pour la subvention au Comité des Fêtes, Madame SEBIRE ne prend pas part au vote

Décide d'accorder les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2022</b>
RANDO CAILLAC	260.00 €
ACCA CAILLAC	260.00 €
LA MARELLE	160.00 €
FNACA	40.00 €
LA PÉTANQUE CAILLACOISE	260.00 €
LAC DE LA VERGNE	260.00 €
LA VIE A CAILLAC	260.00 €
CERCLE AMITIE CAILLAC	260.00 €
L'OEIL DES ARTS	260.00 €
ASSOCIATION LES FLORIALES	260.00 €
POMPIERS DE LUZECH	100.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS 2022</b>	<b>2 380.00 €</b>

### **06/2022 Avenant à la délibération 15/2017 du 30 juin 2017 portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire, explique que compte tenu du recrutement au 1<sup>er</sup> avril 2022 de Madame LOBIN Sarah, adjoint administratif principal, il convient de venir modifier la délibération prise en 2017 portant attribution du RIFSEEP. En effet, les cadres d'emplois bénéficiaires désignés

initialement ne comprenant pas les adjoints administratifs principaux, il est nécessaire d'ajouter ce grade afin de pouvoir faire bénéficier Madame LOBIN du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter l'avenant à la délibération 15/2017 du 30 juin 2017 portant sur le RIFSEEP.

### **07/2022 Ventes DELCHIE / Commune de CAILLAC**

Monsieur le Maire, expose aux membres présents qu'il convient de régulariser une situation foncière découlant de la création du Plan d' Eau en cœur de village et impactant la propriété riveraine DELCHIE.

Au titre il a été convenu deux cessions concomitantes de terrains, l'une par les consorts DELCHIE au profit de la Commune et l'autre par la Commune au profit des consorts DELCHIE.

La régularisation de ces nouveaux parcellaires a fait l'objet d'un certificat de bornage et d'une nouvelle numérotation parcellaire.

La vente de la parcelle propriété de la commune s'élèvera à 1 000 € auxquels s'ajouteront 400 € de frais d'actes que la Commune s'est engagée à régler en lieu et place des consorts DELCHIE.

La vente de la parcelle propriété des consorts DELCHIE s'élève à 1 400 € et la Commune supportera par ailleurs les frais d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à cette rétrocession et à cette acquisition selon les modalités présentées.

### **08/2022 Opération 40015ER / Extension Lotissement 6 lots DIOGO sur la place La Croix**

Monsieur le Maire, indique que la ligne électrique BT au lieu-dit « Champs del Cros » ne desservira plus d'abonné et pourra être déposée par la Fédération d'Energies du Lot dès que les branchements de monsieur Diogo, parcelle B1272, et madame BOISSEAU, parcelles B683 B1686, seront repris en souterrain lors des travaux pour le lotissement de monsieur DIOGO.

Il attire l'attention du Conseil sur les conséquences de cette dépose, dont l'intérêt esthétique est indéniable, car les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées. Si une nouvelle desserte de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pouvant se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa

reconstruction ; une participation de tiers, commune ou demandeur, pourra être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve la dépose de la ligne électrique BT au lieu-dit « Champs del Cros » réalisée et financée par la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022,
- 3) prend acte du fait que, une fois cette dépose effective, quiconque ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction.

*Fin de séance à 20h30*